

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350

Objet : Arrêté n° 2026-102 portant délégation de signature à Stéphane SEROT, responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt :

Vu les articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- L.2122-19 portant sur les délégations de signature du maire aux directeurs généraux des services, aux directeurs généraux des services adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de service communaux,
- L. 2122-23 permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal,

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération 2026-37 de la séance du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au maire, et son article 1 - alinéa 2 permettant au maire de subdéléguer sa signature à la directrice générale des services, au responsable des services techniques et aux responsables de service pour un marché inférieurs à 5000€ ttc,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Stéphane SEROT, responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Stéphane SEROT, responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux** pour exercer les attributions suivantes :

ACHATS PUBLICS : Article L2122-19 du CGCT → signature bons de commande inférieur ou égal à 300€ ttc + bons de commande issus des accords-cadres Subdélégations prévues dans la délibération 2026-37 – article 1 ^{er} - alinéa 2 → signature MAPA inférieur à 5000€ ttc Conformément au guide local de la commande publique – 2026 V1 - Disponible sous Z/COMMUNE-BASE DE DONNEES/COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Tous les documents signés dans le cadre de ces délégations , porteront la mention suivante : « Pour le maire, le responsable du service restaurant scolaire et entretien des locaux délégué ».

ARTICLE 3 :

Le délégataire rendra compte régulièrement au maire des actes accomplis dans le cadre de cette délégation, sans préjudice du pouvoir de madame le maire d'exercer elle-même les attributions déléguées.

ARTICLE 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Transmission de la copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier,
- L'agent.e concerné.e,
- La directrice générale des services,
- Les responsables de service concerné.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 02/04/2026.

Publié le : 02/04/2026.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 31 mars 2026



Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET